Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	**J203**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 533-1, L 821-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU les arrêtés du 23 novembre 2020 et du 3 novembre 2021 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant

le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 & 10 juillet 2020 approuvant la convention quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP), signée le 30 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme J203**,**

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1er octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1er février 2013 et des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020, du 25 septembre 2020 et du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Ecoles de Production en date du 30 septembre 2016 et celle en date du 15 novembre 2019,

VU la Convention 2019-2024 entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 222 231 € sur un montant subventionnable global de 222 231 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 222 231 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des crédits d'équipement professionnel aux trois établissements en ayant fait la demande, conformément aux annexes 3 et 4, pour un montant total de 7 445 € sur un montant subventionnable global de 7 445 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 7 445 € au titre des crédits d'équipement professionnel,

D'APPROUVER
le règlement de l'appel à projets éducatifs présenté en annexe 5,

D'APPROUVER
le règlement relatif à l'aide régionale apportée aux établissements pour participer aux frais de transport présenté en annexe 6,

D'APPROUVER
Le règlement d'intervention relatif à l'appel à projet « Jumelages entre les lycées et les établissements spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » présenté en annexe 7,

D'APPROUVER
Le dossier de candidature pour les jumelages de l'année scolaire 2023_2024 présenté en annexe 8,

D'APPROUVER
la convention cadre 2023_2028 entre la Région et la FNEP pour le développement d'un réseau d'écoles de production en Pays de la Loire présentée en annexe 9,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2023_2024 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 37 500 €,

D'APPROUVER
la convention d'objectifs et de moyens 2023_2024 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production présentée en annexe 10,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un montant total de subvention de fonctionnement de 1 563 928 € dans le cadre du soutien aux écoles de production conformément au tableau présenté en annexe 11,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 563 928 € au titre du dispositif Ecoles de production,

D’APPROUVER
pour l’année 2023_2024, les 13 conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières à La Roche-sur-Yon (annexe 12), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 13), ICAM Nantes (annexe 14), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 15), Agapé Anjou à Angers (annexe 16), T’CAP-T’PRO à Saumur (annexe 17), IFTO à Cholet (annexe 18), Métallik Vallée (annexe 19), EPAN à Saint-Nazaire (annexe 20), Wood Up à Châteaubriant (annexe 21), GEM au Mans (annexe 22), Usin’Up Académy au Mans (annexe 23) et May’Usinage à Laval (annexe 24)

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3 - La persévérance scolaire
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs